

## **Un tournant dans l'histoire de la sécurité sociale Le RMI au Tessin, trois ans déjà**

En ce jour pluvieux du 3 octobre 1994, le Grand Conseil du canton du Tessin, approuvait une modification de sa loi sur l'aide sociale qui instaure un véritable revenu d'insertion : un événement fort peu répercuté par la presse helvétique.

### **Œuvre de pionniers**

En 1846, le canton de Glaris promulguait une ordonnance limitant la durée du travail dans les filatures de coton. Sans doute le premier texte de législation ouvrière (au monde) adopté par un vote populaire. Avait-il conscience de faire œuvre de pionnier ? Répondait-il pragmatiquement à une urgence de ces temps d'industrialisation sauvage ?

Aujourd'hui, sous le choc d'une extension massive du chômage, les instruments classiques de la sécurité sociale s'affolent. L'assurance-chômage passe de l'autosatisfaction à la béance des déficits. L'assurance-invalidité se gonfle de milliers de "handicapés sociaux", l'aide sociale voit ses effectifs grossir des cohortes des "fins de droits". Il fallait réagir. Le canton du Tessin a osé.

### **Contre l'exclusion**

La nouvelle législation s'inspire du modèle français de revenu minimum d'insertion (RMI), elle l'adapte finement aux spécificités helvétiques. Elle admet qu'il est absurde de distribuer passivement, et dans un climat de culpabilisation prononcé, l'obole de la survie à celles et ceux qui ont été exclus du marché du travail. Il s'agit de renverser la vapeur et de prendre des initiatives pour que l'aide publique stimule un processus d'insertion en encourageant la participation active des bénéficiaires dans le cadre d'un contrat porteur de projets. Sans illusions naïves. Il faudra inventer d'autres manières de se sentir inclus dans la vie sociale.

### **Bémols à la culpabilisation des "assistés"**

La méfiance séculaire à l'égard du pauvre ou du "quémandeur" ne disparaît pas d'un coup de baguette magique. Il faut bien donner quelques gages à ceux que hante la peur des abus. Cependant, le projet tessinois est résolument positif. Il propose un contrat passé entre le bénéficiaire et les instances susceptibles de l'accompagner dans son parcours de réinsertion. Il lui reconnaît un droit de recours. Il envisage la possibilité d'un échec momentané en ouvrant la porte à des réorientations. Surtout, il consacre le fait que ce revenu n'est pas remboursable. Il admet que les efforts engagés par le bénéficiaire peuvent lui apporter quelques ressources complémentaires sans que la nécessité de rembourser le moindre centime n'induisse des comportements en termes de "à quoi bon ?". Il ouvre un espace à la formulation d'un projet porteur d'espoirs.

### **Mobilisation des ressources publiques et privées**

La mise en œuvre d'un tel projet implique un engagement des acteurs publics et privés. L'administration, les entreprises et le secteur associatif sont définis comme partenaires invités à apporter leur concours pour la définition et l'exécution des contrats d'insertion. De leurs réponses dépendra l'efficacité du dispositif.

### **Une démarche résolument multidisciplinaire**

On sait dans quel "parcours du combattant" doit s'engager la personne exclue de la vie professionnelle. Mois après mois, de guichet en guichet, elle est confrontée à des spécialistes appliquant des logiques administratives souvent peu compatibles. Les ravages de la division excessive du travail et des corporatismes éclatent aux yeux de ceux qui sont déjà chargés de lourdes difficultés.

Le projet tessinois appelle explicitement à la coopération et à la convergence. Il invite à abattre des murs d'incommunication pour construire des démarches cohérentes. Il évoque également les exigences de formation des professionnels de l'action sociale. Des efforts de concertation, voire d'apprentissage commun s'imposent comme conditions de réussite. Les immobilismes et les hésitations ne sont plus supportables.

#### **Une cantonalisation de l'intervention**

La commune est le lieu de l'aide sociale. Une telle situation n'est plus de mise lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les contrats d'insertion. Pour dépasser le bricolage, il importe d'atteindre une "masse critique" que seuls peuvent offrir les régions et les cantons. Le projet tessinois l'admet explicitement.

#### **Petits pas et tache d'huile**

Certes, les modifications intervenues au Tessin sont modestes par rapport aux problèmes qui vont déferler dans les années qui viennent. Le conseiller d'État Pietro Martinelli, ainsi que Piergiorgio Jardini, les architectes du projet, l'indiquent clairement. Ce pas en avant a été un encouragement pour toutes les initiatives récentes prises en Suisse, dans les cantons latins surtout, en vue de lutter contre l'exclusion (voir le RMCAS et le RMR, dans ce numéro). L'Office fédéral des assurances sociales a amorcé des démarches de promotion de l'information et de la coopération. Il faudra passer la deuxième vitesse. Il n'est plus possible de s'abriter derrière les argumentations paresseuses qui se réfèrent à la morosité des finances publiques et à l'opposition populiste. Le Tessin en sait quelque chose.